

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_28 du 29 juin 2017

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND

Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

Objet : Création d'un accueil de loisirs le mercredi matin : règlement intérieur et tarification

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 227-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1111-4 ;

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Ministre de l'Éducation a proposé aux communes et à la communauté éducative, la possibilité de revenir, dès la rentrée de septembre 2017 à la semaine scolaire de 4 jours.

La consultation menée auprès des familles, des enseignants et des personnels confirme la tendance exprimée lors du Conseil d'Ecole extraordinaire du 14 juin :

66% des parents, 79% des enseignants, 96% des personnels municipaux (soit 69% des votants) se sont prononcés en faveur du retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Ce retour est souhaité dès septembre 2017 par 69 % des parents, 75% des enseignants, 77% des personnels municipaux, soit 70% des votants.

Pour faciliter l'organisation des familles, la Ville d'Oullins propose dès la rentrée scolaire, et à titre transitoire pour l'année scolaire 2017-2018 , un accueil de loisirs pour les enfants de maternelle et d'élémentaire scolarisés dans les écoles publiques.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Quatre sites d'accueil sont proposés afin de favoriser la proximité et l'accès au plus grand nombre.

L'inscription, effectuée au trimestre, repose sur un tarif modulé prenant en compte les revenus des parents (quotient familial).La grille tarifaire suivante est proposée pour une inscription par trimestre aux Enfants Oullinois et non Oullinois scolarisés dans les écoles publiques d'Oullins.

Tranches (Quotient familial)	Enfants Oullinois	Enfants non Oullinois et scolarisés à Oullins
QF 0-550	36 €	156 €
QF 551-750	60 €	
QF 751-900	84 €	
QF 901-1150	108 €	
QF 1151-1300	132 €	
QF 1301 et +	156 €	

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération détaille l'organisation de cet accueil collectif de mineurs.

Cette délibération est prise sous réserve de l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

Jérémy BLOT

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération sous réserve de l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

AUTORISE la tarification présentée.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites à l'article 70 422 70631.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).